



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec

81440

Arrêté N°220/2025

Commune de Lautrec

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION TRAVAUX REASEAUX ELECTRIQUE - CEGELEC D83 - ROUTE DE BROUSSE EN AGGLOMERATION

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu l'avis du **CD81, secteur de GRAULHET** en date du **08 septembre 2025** ;

Vu la demande formulée par **Monsieur Samuel TAPLEY**, Entreprise CEGELEC MAZAMET - RODEZ en date du **03 septembre 2025**, concernant **les travaux de réseaux électrique D83 – Route de Brousse en agglomération de Lautrec** ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux **sur D83 – Route de Brousse en agglomération de Lautrec** et assurer la sécurité des ouvriers de **CEGELEC MAZAMET - RODEZ** et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTONS :

Article 1 :

Le jeudi 11 et vendredi 12 septembre 2025, il y a lieu de **réglementer la circulation** sur le secteur suivant à Lautrec selon les dispositions suivantes :

Secteur :

- **D83 – Route de Brousse (en agglomération).**

Dispositions :

- **Circulation alternée (feux tricolore),**
- **Vitesse limitée à 30km/h (en agglomération).**

Afin de permettre la réalisation des travaux de réseaux électrique sur le lieu mentionné supra.

Article 2 :

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise **CEGELEC MAZZAMET - RODEZ**.

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés : l'entreprise doit garantir durant les travaux un accès permanent aux propriétés des voies communales.

Article 4 :

Sur simple demande des services de secours ou de police, l'entreprise **CEGELEC MZAMET - RODEZ** doit déplacer les matériels mis en place pour laisser le passage immédiat.

Article 5 :

Nonobstant les dates fixées au 1er article, ces dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cessent à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne peuvent être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté sont prorogées, **sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.**

Article 6 :

Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 7 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 8 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, l'entreprise **CEGELEC MAZAMEET - RODEZ** ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 09 septembre 2025

Le Maire,
Thierry BARDOU

Par délégation,
Adjoint au Maire,
Maxime MASSIES



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Ets CEGELEC	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le : 09/09/2025	